
Charte Ethique

Emise le : 15/11/2023

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	-------------------------	--------------------------

Sommaire

1	Le champ d'application de la Charte Ethique	2
2	Développement Durable	2
3	Environnement de travail, diversité et inclusion	3
4	Respect des droits humains et de l'environnement.....	3
5	Conflits d'intérêts	3
6	Prévention de la corruption et du trafic d'influence.....	4
7	Lutte contre le blanchiment d'argent.....	5
8	Prévention de la fraude comptable et de l'évasion fiscale.....	5
9	Concurrence loyale et lutte contre les ententes anticoncurrentielles.....	5
10	Sélection des tiers.....	6
11	Engagement envers les parties prenantes	6

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	-------------------------	--------------------------

Depuis la création de TERRE ET LAC, nous avons toujours estimé qu'il ne peut y avoir d'entreprise durable et rentable sans une éthique et une intégrité solidement ancrées.

Notre Charte Ethique a pour objectif d'exposer les objectifs et valeurs de TERRE ET LAC en matière de comportement éthique et de conduite quotidienne de ses activités. A cette fin, TERRE ET LAC a défini des engagements et établi des pratiques et lignes directrices claires sur la manière de traduire ces engagements dans des pratiques professionnelles responsables. TERRE ET LAC s'engage à tout mettre en œuvre pour créer des conditions de travail justes et honnêtes, dans le respect de la législation applicable, des réglementations internes et de ses engagements en matière de développement durable. Les employés et les dirigeants doivent se conformer à et promouvoir une culture de l'éthique et de la conformité.

1 Le champ d'application de la Charte Ethique

La présente charte éthique (la « **Charte Ethique** » ou la « **Charte** ») définit les règles fondamentales que les employés et les membres des organes de direction (individuellement l'« **Employé** », collectivement les « **Employés** ») de TERRE ET LAC (la « **Société** » ou l'« **Entreprise** ») doivent observer dans le cadre de leurs activités professionnelles au sein de la Société, indépendamment de leur fonction et de leur lieu de travail.

Nous attendons également de nos différents partenaires (contractants, prestataires de services et fournisseurs) le respect de ces mêmes règles fondamentales dans le cadre de prestations réalisées pour TERRE ET LAC.

Il incombe à tous les Employés de connaître et de respecter les valeurs exposées dans la présente Charte et les autres règlements internes relatifs à leurs tâches et activités particulières.

Cette Charte décline les engagements de l'Entreprise en matière de :

- 1) Développement durable ;
- 2) Environnement de travail, diversité et inclusion ;
- 3) Respect des droits humains et de l'environnement ;
- 4) Conflits d'intérêts ;
- 5) Prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- 6) Lutte contre le blanchiment d'argent ;
- 7) Prévention de la fraude comptable et de l'évasion fiscale ;
- 8) Concurrence loyale et lutte contre les ententes anticoncurrentielles ;
- 9) Sélection des tiers ;
- 10) Engagement envers les parties prenantes.

La présente Charte pourra être complétée par un code de conduite et des politiques et procédures détaillées portant sur ces sujets.

2 Développement Durable

TERRE ET LAC vise à contribuer au développement économique et social des territoires sur la base du respect des droits humains fondamentaux et de la protection de l'environnement. TERRE ET LAC promeut une culture de la durabilité dans toutes ses sphères d'influence, en particulier parmi ses Employés, ses partenaires, ses sous-traitants et ses fournisseurs.

Les Employés s'engagent donc à :

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	---	--------------------------

- Tirer le meilleur parti de leurs collègues, promouvoir le développement et reconnaître les contributions individuelles au succès de l'organisation.
- Prendre également en considération le positionnement environnemental, social et de gouvernance des parties prenantes, lors de la gestion des activités d'approvisionnement, de sous-traitance et d'achat.
- Contribuer à la protection de l'environnement, en promouvant une réduction de l'impact environnemental direct et indirect de leurs activités.

3 Environnement de travail, diversité et inclusion

TERRE ET LAC garantit un environnement de travail stimulant, exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement. La diversité et l'inclusivité au sein des équipes sont encouragées, car la coopération entre des personnes ayant des cultures, des compétences, des perspectives et des expériences différentes est essentielle pour attirer les talents et permettre la croissance et l'innovation de la Société.

Les Employés doivent se traiter mutuellement avec respect, en évitant tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Les managers et dirigeants doivent créer et promouvoir un environnement accueillant et favorable, où l'intégrité, le respect, la coopération, la diversité et l'inclusivité sont effectivement recherchés.

Les décisions concernant les Employés, y compris le recrutement, l'embauche, la formation, l'évaluation sont fondées exclusivement sur le mérite et les performances individuelles et ne peuvent être influencées, par exemple, l'appartenance ethnique, la religion/les croyances, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale ou les opinions politiques. Les communications avec les Employés doivent être ouvertes et équitables.

Il est demandé aux Employés d'éviter tout comportement susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité de quiconque.

4 Respect des droits humains et de l'environnement

TERRE ET LAC s'engage à assurer le respect des droits humains dans la conduite de ses activités. A ce titre, TERRE ET LAC reconnaît la liberté d'association et de négociation collective de ses Employés et s'engage à la respecter. La Société rejette fermement toute forme de travail irrégulier ou d'exploitation, ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire et de travail des enfants. TERRE ET LAC s'oppose à toute forme de harcèlement et d'intimidation.

TERRE ET LAC s'engage à prévenir toute atteinte à l'environnement dans le cadre de ses activités. A cet égard, il est demandé aux Employés de soutenir les efforts de l'Entreprise pour le protéger et minimiser les impacts négatifs de leurs activités professionnelles sur celui-ci.

5 Conflits d'intérêts

Les Employés doivent agir dans l'intérêt de la Société.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un Employé est impliqué dans des activités ou des relations personnelles susceptibles d'interférer avec sa capacité à agir dans le meilleur intérêt de l'Entreprise. À cet égard, les

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	---	--------------------------

Employés doivent donc éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels, relationnels, familiaux ou financiers peuvent entrer en conflit avec ceux de l'Entreprise.

Les Employés doivent être conscients des conflits potentiels qui peuvent survenir dans le cadre de leurs activités professionnelles quotidiennes et doivent les signaler à leur supérieur hiérarchique le cas échéant. En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, ils doivent s'en référer à leur supérieur hiérarchique.

6 Prévention de la corruption et du trafic d'influence

TERRE ET LAC s'engage fermement à lutter contre toute forme de corruption. Tout acte de corruption est prohibé.

La corruption est le fait de promettre, offrir, donner, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, une somme d'argent, tout objet de valeur, ou, plus généralement, tout avantage dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou d'exercer une influence induite sur une décision. La corruption peut être active ou passive, viser aussi bien des acteurs publics que privés.

Le trafic d'influence est le fait de promettre, proposer ou donner, directement ou indirectement une somme d'argent, tout objet de valeur, ou, plus généralement, tout avantage, à un tiers afin qu'il abuse de son influence, réelle ou supposée, auprès du décideur public. Ce type de comportement est considéré dans la plupart des pays comme une forme de corruption.

Afin de prévenir tout acte de corruption, les Employés doivent éviter les conflits d'intérêts, ne pas accepter ou offrir de pots-de-vin ou de cadeaux inappropriés, et prendre des décisions fondées sur les meilleurs intérêts de l'Entreprise, de ses parties prenantes et de son engagement en faveur de pratiques commerciales durables et éthiques.

Les cadeaux et invitations

Tout cadeau, gratification ou invitation qu'un Employé pourrait envisager d'offrir doit être déclaré à la direction au préalable. En tout état de cause, le cadeau, la gratification ou l'invitation ne doit jamais constituer un acte de corruption ou une infraction pénale.

Lorsqu'un cadeau, une gratification ou une invitation dont la valeur peut être raisonnablement estimée à plus de [deux cents] euros ([200] €) - ou son équivalent dans toute autre devise - est offert à un Employé de TERRE ET LAC dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci doit en informer la direction qui doit l'inscrire au registre.

Si un Employé considère que l'offre d'un cadeau, d'une gratification ou d'une invitation constitue ou pourrait constituer un acte de corruption ou toute autre infraction, il doit immédiatement la refuser et en informer la direction.

Tous les Employés doivent faire preuve de bon sens pour évaluer le caractère raisonnable du cadeau, de la gratification ou de l'invitation. Un cadeau, une gratification ou une invitation doit être approprié aux circonstances.

Les donations et sponsoring

Les Employés doivent obtenir l'accord préalable de la direction pour parrainer des activités locales ou promouvoir des événements. L'Entreprise interdit toute proposition ou acceptation de parrainage visant à influencer la prise de décision.

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	-------------------------	--------------------------

Les activités de lobbying

Dans le cas où un Employé de TERRE ET LAC exercerait des activités de lobbying, ces dernières ne doivent pas être détournées à des fins corrompues ou illégales, ou pour influencer indûment une décision.

7 Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement afin qu'ils paraissent être issus de sources légitimes. Il n'est souvent qu'une composante d'autres infractions graves telles que le trafic de stupéfiants, le vol avec violence et l'extorsion.

TERRE ET LAC s'oppose fermement à de telles pratiques et insiste auprès de ses Employés sur l'importance de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations visant à les prévenir. A cette fin, les Employés doivent être vigilants et faire preuve de discernement lorsqu'ils sont confrontés à des transactions inhabituelles ou suspectes de la part de clients.

Les Employés doivent alerter leur supérieur hiérarchique en cas de situation qui semble inappropriée ou suspecte.

8 Prévention de la fraude comptable et de l'évasion fiscale

TERRE ET LAC s'engage à respecter la réglementation fiscale en vigueur. Par ailleurs, la fraude, le vol et l'évasion fiscale ont des effets négatifs directs sur l'Entreprise et ne sont pas tolérés. La fraude comprend le vol d'actifs, ainsi que la falsification d'informations et d'états financiers.

9 Concurrence loyale et lutte contre les ententes anticoncurrentielles

TERRE ET LAC estime qu'une concurrence loyale est essentielle à la croissance économique, à l'innovation et au bien-être des consommateurs et s'engage donc à promouvoir et à maintenir un marché concurrentiel. L'Entreprise respecte toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de concurrence, et attend de ses Employés, partenaires, contractants, prestataires de services et fournisseurs qu'ils observent la même éthique.

Tous les Employés doivent avoir une connaissance de base des lois sur la concurrence qui s'appliquent à leur rôle et à leurs responsabilités. En cas de doute, les Employés doivent s'adresser à un conseiller approprié ou à toute partie compétente pour s'assurer qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables.

En particulier, les Employés doivent :

- Recueillir des informations sur les marchés et les concurrents de la Société uniquement par des moyens éthiques et légaux.
- Se livrer à une concurrence vigoureuse mais loyale et s'abstenir de toute forme de dénigrement ou de dévalorisation injuste des concurrents de la Société.
- Respecter tous les accords contractuels et les informations exclusives des partenaires et des concurrents de la Société.

	Charte Ethique	Date : 15/11/2023
---	-------------------------	--------------------------

10 Sélection des tiers

TERRE ET LAC s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité. Cet engagement s'étend aux relations avec tous les partenaires, sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs. Il est essentiel que les Entreprises avec lesquelles TERRE ET LAC s'associe partagent le même engagement en matière de pratiques commerciales éthiques, de durabilité environnementale et de respect des droits humains.

11 Engagement envers les parties prenantes

L'Entreprise reconnaît que les partenaires, les sous-traitants, les prestataires de services, les fournisseurs, les syndicats, les organisations non-gouvernementales et de façon générale toutes les parties prenantes avec lesquelles elle est amenée à travailler sont la clé de sa réussite. C'est pourquoi elle s'efforce d'entretenir avec eux des relations positives et permanentes.

Les Employés sont encouragés à maintenir une communication ouverte, un retour d'information constructif et une amélioration continue. L'Entreprise s'engage également à payer en temps voulu et à traiter équitablement toutes les transactions.

En s'engageant à respecter ces principes, TERRE ET LAC pense pouvoir garantir que son activité fonctionne de manière responsable et contribue de manière positive à l'avenir durable qu'elle cherche à créer.

Directeur Général
Sébastien FENET